

Dossier suivi par :

Jean-Marc COUBÉ
Paysagiste
02 32 33 42 39
jean-marc.coube@caue27.fr

Personnes présentes:

Klaas HOOGTERP, Maire
Michèle BOUTAN, Adjointe
Gilbert ROUSSEL, Adjoint
Christophe VERNON, Adjoint

Objet :

Réhabilitation des mares communales

COMPTE-RENDU DE VISITE

Commune de CROSVILLE-LA-VIEILLE

13 février 2013

Objectifs

La commune de CROSVILLE-LA-VIEILLE s'interroge sur l'opportunité d'intervenir sur plusieurs mares de son territoire.

Elle s'est adressée au CAUE27 pour l'aider à préciser la nature des interventions les plus adaptées à chaque site. La réponse du CAUE27 s'attache à proposer des scénarios d'aménagement « intégré », c'est à dire qui respecte simultanément les enjeux hydrauliques, écologiques et paysagers présents sur chaque site.

Enjeux particuliers

Les sites naturels sont rares sur le plateau du Neubourg et les mares constituent les sites locaux les plus favorables à la biodiversité locale, notamment en ce qui concerne :

- la faune patrimoniale liée aux eaux closes (grenouilles, crapauds, tritons, salamandres),
- oiseaux et insectes lorsque le site d'implantation s'inscrit au sein, ou en limite, d'une matrice paysagère préservée (pâturages, jardins) possédant des éléments paysagers diversifiés (haies taillées ou à port libre, arbres, boisements, fossés, bas-côtés enherbés ...).

Il est à noter qu'en matière de faune patrimoniale (amphibiens ...), l'attractivité biologique d'une mare s'évalue également en fonction de son appartenance ou non à un réseau de mares contigües si possible distantes de moins de 300 m.

La mare des Pérelles

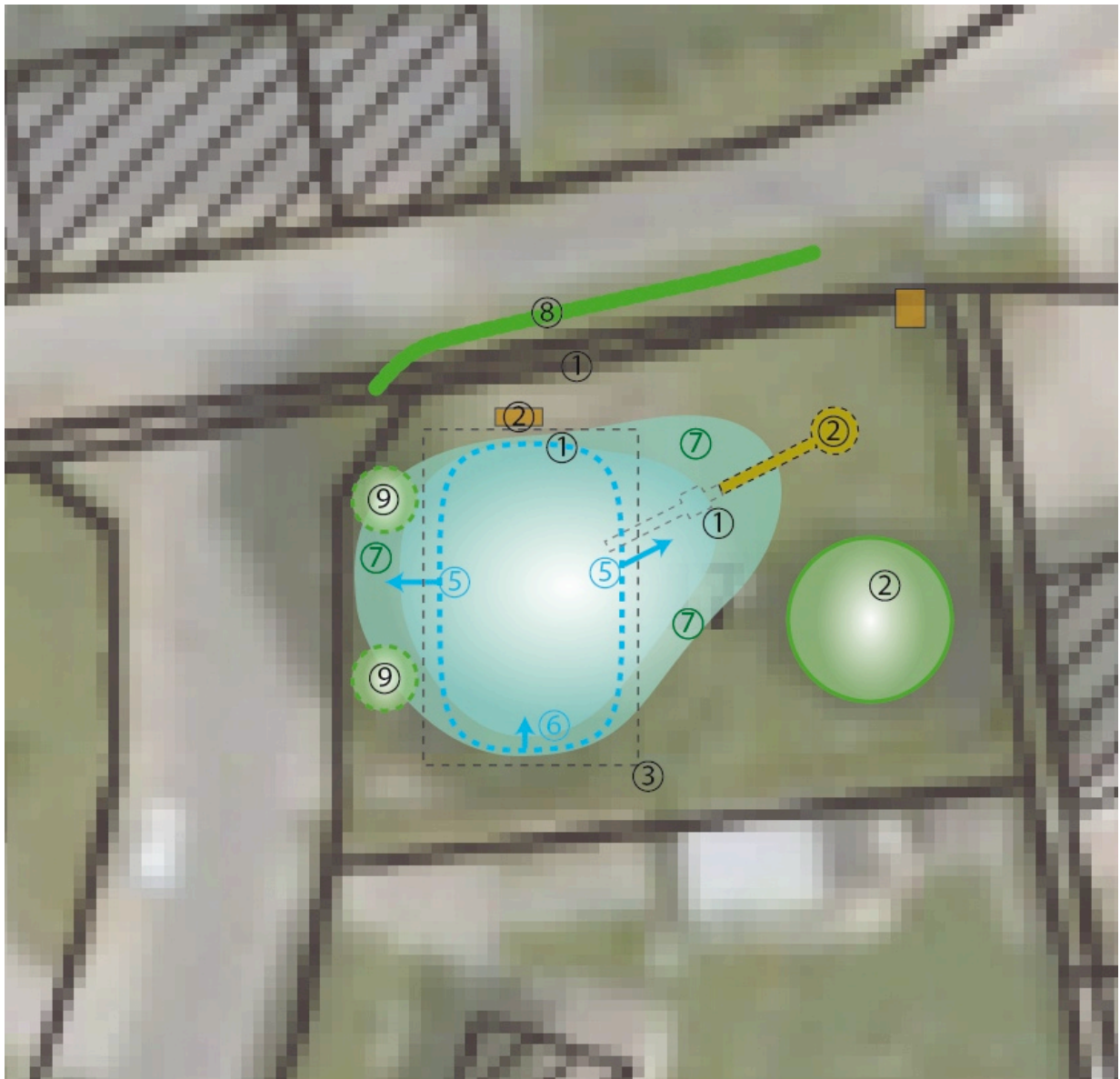
Etat des lieux

Cette mare artificielle est récente et située à l'entrée d'un lotissement, sur une parcelle d'angle d'environ 600 m². La mare n'occupe qu'une partie du foncier disponible. Les déblais issus de son creusement ont servi à exhausser le niveau général du terrain amenant à la constitution de berges très pentues et obligeant à ceindre la mare d'un haut grillage anti chute.

Une surverse a été créée par une canalisation menant à un bac débourbeur déshuileur puis à un « boitout ». La conception de cet ouvrage est déféctueuse, le bac débourbeur déshuileur étant inutile, la mare jouant le rôle qui lui est dévolu.

Des arbres (en majorité du frêne) se sont développés spontanément en berge de mare.

Proposition de réhabilitation



Légende :

- 1 démolition du bac déboureur déshuileur et de la canalisation séparant le bac de la mare + coupe soignée de la canalisation menant au boitout en vue de sa réutilisation (surverse)
- 2 mise en sécurité, durant la durée des travaux, du boitout, de l'armoire technique et de l'arbre isolé
- 3 enlèvement de la clôture
- 4 abattage des arbres présents
- 5 augmentation de la capacité hydraulique de la mare par creusement en direction du boitout (création de berges en pente douce et évacuation des remblais générés)
- 6 réemploi partiel des déblais pour le rechargement du pied de berge situé au droit de la propriété Berthelin en vu de la constitution d'une berge moins pentue
- 7 arasement des surélévations de terrain afin d'étendre le profil des berges en pentes douces nouvellement créées (évacuation des remblais générés) + engazonnement des terres mises à nues
- 8 plantation d'une charmille en bord de voirie
- 9 plantation de deux poiriers d'ornement (*Pyrus calleryana* 'Chanticleer')
- 10 (non représenté) plantation de la limite de la nappe d'eau par division des touffes existantes de joncs et d'iris préalablement conservées
- 11 (non représenté) pose de mobilier de confort (au choix de la commune : banc ou table de pique-nique, corbeille ...)

Mare du Calvaire

Etat des lieux

La grande mare du Calvaire ($\pm 1\ 700\ m^2$ d'emprise foncière) est limitée sur deux côtés par des voies routières fréquentées. Sur ces côtés, ses berges présentent d'inquiétants désordres d'affaissement de terre et de maçonnerie ancienne. L'ensemble des berges présente un profil verticale dont la dangerosité est atténuée par une profondeur d'eau périphérique relativement faible. Le troisième côté présente une berge plus large mais verticale, « bricolée » à partir de vieux poteaux électriques en béton.

Proposition de réhabilitation

Avant de préciser tout type d'intervention sur la mare du Calvaire, il conviendrait de vérifier avec le service « pluvial » de la communauté de communes le fonctionnement hydraulique de la mare et la liberté de manœuvre dont on dispose pour réduire éventuellement la capacité hydraulique de la mare.

Sinon, l'absence de foncier disponible et la proximité des voies routières rendent impossible toute intervention de reprofilage de berge par terrassement. Seule une action onéreuse de type quai maçonné ou palplanche est à envisager, a priori, dans le cadre d'un aménagement routier de confortement des fondations routières. Il conviendrait de compléter cette intervention par la pose de glissières de sécurité adaptées au contexte urbanisé (lisse bois avec âme en acier ?).

La reprise de la troisième berge (écrêtement du nez de marche après enlèvement des poteaux électriques) est possible mais onéreuse pour une amélioration somme toute assez relative. Elle ne mérite d'être envisagée que dans le cadre du projet routier évoqué ci-dessus.

La seule intervention possible est d'ordre ornementale. L'emprise foncière de la troisième berge autorise la plantation d'une haie donnant une limite visuelle plus qualitative que l'actuel grillage. Cette haie pourrait prendre la forme d'une plantation en quinconce sur deux lignes distante des 0,60 m (1 m séparant les plants situés sur une même ligne).

Les essences retenues peuvent être locales (charme, cornouiller, érable champêtre, noisetier, néflier) pour privilégier le milieu naturel ou ornementales (grands arbustes à floraison remarquable type amélanchier, céanothe, deutzia, exochorda, hibiscus, hydrangea, lilas, oranger du Mexique, pommier d'ornement, seringat, viorne-tin, weigela ...) vue la situation en cœur de bourg.

Dans les deux cas, il est conseillé de planter la première ligne à plus d'1 m de la limite parcellaire pour autoriser un port libre et une gestion par renouvellement par tiers (un tiers des branches les plus anciennes sont coupées, **au ras du sol**, tous les 2 à 3 ans).

Mare du Routoir

Etat des lieux

Il s'agit d'une très grande mare (parcelle 20 / ZE de $\pm 3\ 300\ m^2$) environnée de cultures à l'exception d'une parcelle contiguë (parcelle 17 / ZE de $\pm 1250\ m^2$) utilisée en potager, L'ancien routoir est relié au village par une voie secondaire. La mare la plus proche est la mare du Bucot située à $\pm 500\ m$.

La mare du Routoir possède une très grande surface en eau avec une profondeur régulière plutôt faible (routoir ?) favorisant son atterrissement. Il semble qu'une chaussée immergée traverse le fond de la mare (un accès fonctionnel aux gerbes mises à rouir ?). Une végétation spontanée d'arbres humides (type saule marsault) et d'herbacées (graminées et roseau type massette) condamne à terme la zone humide.

La mare est identifiée comme Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de 2^{ème} génération (ZNIEFF 230030130 - LA MARE DU ROUTOIR DE CROSVILLE)

Son descriptif est le suivant : « *Située à proximité de cultures, cette mare de grande superficie abrite une belle population de Scirpe des lacs (Schoenoplectus lacustris). On peut également signaler la présence d'autres espèces végétales déterminantes à l'inventaire ZNIEFF comme l'Épilobe des marais (Epilobium palustre), l'Oenanthe aquatique (Oenanthe aquatica), le Bident penché (Bidens cernua). Cette mare reste cependant menacée à court terme par l'envasement déjà important.* »

(Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013)

L'identification en tant que ZNIEFF est de nature plus informative que contraignante. Son objectif est d'indiquer à la collectivité l'intérêt général à conserver la valeur écologique du site.

Proposition d'intervention

Par sa taille et sa situation, la mare du routoir représente un élément paysager singulier et remarquable (routoir). Par ailleurs, si son intérêt biologique est d'ordre floristique, des mesures d'accompagnement peuvent éventuellement favoriser une recolonisation par la faune.

Les actions à engager sont à deux échelles :

- une intervention sur la mare pour contrarier son envasement tout en conservant les espèces végétales intéressantes
- une intervention de réhabilitation des abords de la mare pour lui faire bénéficier d'une matrice paysagère plus favorable à la faune ordinaire.

Le statut de ZNIEFF incite à n'envisager une intervention sur la mare comme un curage qu'après un inventaire naturaliste détaillé. Le cadre d'intervention le plus favorable serait une étude groupée entre plusieurs communes du plateau faisant appel à un bureau d'études en écologie.

Par contre les mesures de réhabilitation des abords du site afin de conforter son attractivité pour la faune ordinaire locale peuvent être entreprises dès maintenant :

- dans le cadre du PLU, localisation d'un emplacement réservé sur la parcelle 17 afin de permettre **en cas** de vente future de la parcelle, son rachat par la collectivité et son aménagement à des fins de diversification des habitats (haies ? prairie ? boisement ?),
- restitution d'une liaison de type fossé / bas-côté enherbé entre la mare du Routoir et celle du Bucot ; le cas échéant un emplacement réservé inscrit au PLU peut permettre la réalisation de sa mise en œuvre.

Mare du Bucot

Etat des lieux

Il s'agit d'une petite mare d'environ 280 m² située en lisière d'urbanisation enclavée sur l'une des dernières parcelles herbagères de la commune (parcelle 27 / ZE de ± 2 550 m²). L'eau libre est séparée de l'herbage par une haie arborée continue. Sur un côté, la mare est longée par la rue du Bucot, une ancienne forrière agricole formant « tour de ville » dont l'essentiel du linéaire est enherbé et emprunté par le chemin de grande randonnée GR 26.

Proposition d'intervention

La préservation de la mare du Bucot est à envisager :

- elle constitue un élément patrimonial représentatif du passé rural et agricole de la commune,
- son aspect visuel est particulièrement pittoresque,
- elle est située sur une voie favorable à la pratique de la promenade (GR26 et Boucle de promenade en cours de création par la commune),
- son intérêt écologique est valide comme habitat aquatique potentiel et du fait de la proximité d'autres mares (mare du Routoir entre autres),
- par ailleurs, elle joue un rôle hydraulique majeur.

Cette protection peut prendre plusieurs formes :

- inscription de la mare et de ses berges arborées à l'inventaire des éléments patrimoniaux du PLU,
- création éventuelle d'un emplacement réservé portant la mare, sa haie et une bande d'au moins 5 m à 10 de berge si la collectivité souhaite assurer la pérennité, notamment hydraulique de la mare et développer l'accueil des promeneurs.

Suite à donner

L'aménagement de la mare des Pérelles est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil général de l'Eure au titre de son dispositif « Aménagement Urbain et Paysager » (à hauteur de 40% des travaux subventionnables). Dans ce cas, les informations administratives et techniques relatives à ce dispositif sont disponibles auprès du Conseil général au service DDEAT en la personne de M. Frédéric LEMARCHAND, au 02 32 31 50 34.

La préservation des mares du Bucot et du Routoir sont à étudier dans le cadre de l'élaboration du PLU (mise en œuvre d'emplacements réservés ?).

La valorisation écologique de la Mare du Routoir mériterait d'être engagée dans le cadre d'une opération intercommunale d'aménagement de mare similaire à celle menée par le SYDAR avec l'appui du Conseil général de l'Eure et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.